



# Règlement du concours

Version 2024

## **Article 1 : Organisation**

Le Concours À nous de jouer ! est organisé par la Fondation Ethique et Valeurs (ci-après FEV). Le but principal de la FEV est de sensibiliser les jeunes à l'importance des valeurs humaines fondamentales au travers d'une réflexion éthique ainsi que d'un engagement personnel et citoyen.

## **Article 2 : But du concours**

Le Concours À nous de jouer ! invite les jeunes Suisses à élaborer et à réaliser un projet éthique innovant basé sur la Règle d'or: « Fais aux autres ce que tu voudrais qu'ils te fassent » et sur les valeurs humaines qui en découlent : la générosité et la solidarité, le respect de l'autre, la responsabilité de chacun dans la construction d'un monde plus juste, plus humain et plus durable.

Tout en s'appuyant sur une réflexion, les projets doivent reposer sur une action concrète qui ait un sens pour soi et une utilité pour les autres et avoir des objectifs précis.

Outre leur utilité directe et leur caractère innovant, les projets doivent avoir des incidences concrètes sur les valeurs, la vision du monde ainsi que sur les choix quotidiens et citoyens des participant·es.

La priorité est donnée aux jeunes qui s'engagent dans un premier projet.

## **Article 3 : Formes et champs d'action**

Les projets peuvent être réalisés dans l'une des thématiques d'engagement de la plateforme [anousdejouer.ch](https://anousdejouer.ch).

Les projets peuvent prendre diverses formes : action concrète, organisation d'un événement, création artistique ou technique, spectacle, outil de communication (vidéo, site Internet) ou jeu éducatif, par exemple. Nous acceptons aussi des demandes qui permettent d'initier un projet à gros budget, par exemple la réalisation d'une vidéo pour présenter le projet et permettre une recherche de fond auprès d'autres acteurs. Tous les projets doivent avoir une portée éthique et une dimension altruiste. Par exemple, des projets de développement artistique personnels ne peuvent pas être soutenus car ils profitent avant tout aux artistes.

## **Article 4 : Ressources & conseils**

Les participant·es disposent des ressources proposées sur [anousdejouer.ch](http://anousdejouer.ch). Ils et elles peuvent demander une aide personnalisée. Sur demande, un accompagnement des projets peut aider les participant·es dans le processus quel que soit le stade d'avancement. Pour ce faire, il suffit de prendre contact par email pour fixer un rendez-vous afin d'en discuter sans engagement et sans contrainte. Cet accompagnement peut être réalisé par nos partenaires, avec lesquels les participant·es seront mis·es en contact, dépendant du canton d'où provient la demande.

### **Article 5 : Aide financière**

Tous les projets peuvent être réalisés, individuellement ou en groupe, dans le cadre scolaire ou extrascolaire. Un projet réalisé dans le contexte scolaire au titre de travail de maturité ou de travail personnel de fin d'études peut être présenté comme projet au concours.

Les participant·es peuvent solliciter une aide financière de 1'000 CHF maximum par année.

Certains projets peuvent être validés et réalisés à brève échéance, en dehors des délais d'inscription au concours, si l'urgence de la recherche de fonds le justifie ou si les délais d'inscription du concours ne sont pas adaptés au calendrier du projet.

Pour les projets réalisés sur une période de 2 ans ou plus, il est possible de soumettre plusieurs fois le même projet au concours, afin d'obtenir plusieurs soutiens et faciliter le développement du projet dans ses premières années. Les aides financières vont jusqu'à 1'000 CHF par an, sur maximum 3 ans. L'aide financière ne peut pas couvrir des frais de voyage, des frais de logement, des salaires de fonctionnement ou des frais de fonctionnement.

L'aide financière doit représenter une part significative du financement du projet ou alors une sous-partie définie et clairement identifiée.

### **Article 6 : Participation**

La participation au concours est ouverte à tous·tes les jeunes, élèves, apprenti·es, étudiant·es, membres d'association ou de groupes constitués au sein ou en dehors du cadre scolaire. Les projets doivent être portés par des jeunes. Dans le cas d'une association ou d'un groupe, il doit y avoir une majorité de jeunes de 15-25 ans ou alors une inclusion de 15-25 ans dans les principaux porteur·euses de projet ; dans le cas d'un projet porté par une à trois personnes, les porteur·euses de projet doivent avoir moins de 30 ans.

### **Article 7 : Inscriptions,délais & demande de décision anticipée**

Les participant·es doivent s'inscrire au concours sur [anousdejouer.ch](http://anousdejouer.ch) en publiant tout d'abord une page sur le site puis en remplissant le formulaire d'inscription en ligne. Il est possible de s'inscrire en tout temps au concours.

Les délais d'inscription sont fixés au 10 mars, 10 juin & 10 décembre. Les projets sont évalués trois fois par année après le délai d'inscription correspondant ; les décisions sont communiquées aux participant·es au plus tard un mois après la fin du délai d'inscription.

Il est possible de demander une décision anticipée par email à [info@anousdejouer.ch](mailto:info@anousdejouer.ch) en cas de besoin pour la réalisation du projet.

Les participant·es fourniront les informations requises dans le formulaire d'inscription, notamment :

- le ou les noms, coordonnées et âges des participant·es
- le descriptif détaillé du projet et de son caractère éthique (réponses aux 3 questions)
- le planning et le budget
- le nom et les coordonnées du ou des répondant·es du projet (maître accompagnant·e et/ou personne ressource externe s'il y en a un·e)
- le montant de l'aide financière demandée

### **Article 8 : Validation des projets**

Les projets présentés seront admis à concourir s'ils satisfont aux critères suivants : l'adéquation du projet au but du concours défini à l'article 2 ; la faisabilité ; l'originalité et le caractère innovant ; le rayonnement et la communication ; la qualité du dossier. Sauf cas exceptionnels, les projets ne peuvent pas déjà être réalisés au moment de la participation au concours.

### **Article 9 : Compte rendu du projet**

Le compte rendu final du projet réalisé, incluant les aspects financiers, doit être envoyé en principe une année après l'attribution du soutien financier ou au moment de la nouvelle participation s'il y en a une et au plus tard 18 mois après l'attribution du soutien financier.

La FEV est en droit de demander un remboursement de sa subvention si le projet n'est pas réalisé selon la demande soumise.

Une fois le projet terminé, chaque projet soutenu doit également actualiser sa page sur le site [anousdejouer.ch](http://anousdejouer.ch).

### **Article 10 : Modification, report ou annulation**

La FEV se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler le concours. Toute responsabilité contractuelle et délictuelle de la FEV est exclue.

### **Article 11 : disponibilité du règlement**

Le présent règlement est disponible sur le site [www.anousdejouer.ch](http://www.anousdejouer.ch)